

imposer aux dons de la nature les moindres transformations : on jouissait en commun ; mais chaque chose, dont l'un d'eux s'était saisi, lui demeurait en propre ; son titre à en garder la possession, c'était le temps, c'étaient les peines et les fatigues que lui en avait coûtées l'acquisition, et quelque farouches que fussent ses compagnons, au fond de leurs conscience existaient des sentiments qui les avertissaient distinctement qu'ils n'avaient pas le droit de l'en dépouiller.

« Les hommes, en s'éclairant graduellement, apprirent à tirer meilleur parti de leurs facultés productives. Ils parvinrent à utiliser une foule de choses dont auparavant ils ne faisaient pas usage ; ils se fabriquèrent des armes, des vêtements, des ustensiles divers, et ces créations de leur industrie appartinrent à ceux dont elles étaient l'ouvrage. Ce n'est pas que les matières mises en œuvre n'eussent été d'abord à la disposition de tous ; mais tous avaient été et restaient encore libres d'en recueillir autant qu'ils en avaient besoin, et il n'était que juste que les richesses qu'elles avaient servi à produire demeurassent aux mains dont les labeurs étaient parvenus à les obtenir.

« Telles sont les idées simples et naturelles qui prévalurent en matière de propriété. Si la nature fournit aux hommes les éléments de toute richesse, c'est leur travail qui seul convertit ces éléments en richesse personnelle. Les hommes n'ont pas moins le droit de se saisir d'un produit spontané du sol pour l'approprier à des besoins autres que ceux de la subsistance que pour le consommer immédiatement, et les peines qu'il en coûte pour imposer à de tels produits les formes dont ils empruntent leur utilité et leur valeur, deviennent une nouvelle consécration du droit en vertu duquel chacun possède. Voilà ce que, de tout temps, la justice et la raison ont enseigné, et ce qui, avant que des lois intervenissent, a permis au droit de propriété de s'attacher successivement à toutes les choses qui entraient dans le domaine des arts et de l'industrie ; voilà ce qui l'a étendu des plantes alimentaires récoltées aux objets mobiliers, puis à la cabane et au sol sur lequel elle était construite, et enfin à la terre même, aussitôt qu'elle reçut les soins à l'aide desquels elle se chargea de moissons.

« Le droit de propriété territoriale a donné lieu à de vives et nombreuses controverses. C'est le seul dont la légitimité ait été sérieusement contestée : on a dit que, la terre ayant été concédée à tous, formant le patrimoine commun à l'humanité tout entière, nul n'avait pu s'en adjuger la moindre parcelle sans ravir à d'autres ce

qui leur appartenait autant qu'à lui. L'argument n'est fondé ni de fait ni de droit.

« Qu'on veuille bien le remarquer : il en est de la terre comme des productions qu'elle offre spontanément, et parmi celles de productions sur lesquelles s'est exercé le droit de propriété privée, on n'en trouverait pas une seule qui, de même que le sol qui la portait, n'ait été primitivement dans le domaine public. Quand un sauvage abat un arbre ou ramasse un caillou pour le façonner à son usage particulier, c'est au fonds commun qu'il puise. Ce qu'il y prend cesse d'être à la disposition de tous, et l'acte d'appropriation qu'il accomplit anéantit pour tout autre la possibilité d'accomplir pareil acte sur la chose même qui en a été l'objet. D'où vient cependant qu'on le laisse faire ? D'une raison fort simple, de ce qu'en s'emparant de ce dont chacun de ses compagnons avait autant que lui le droit de s'emparer, il ne leur cause aucun préjudice, et que, dès-lors, il y aurait une injustice manifeste à l'empêcher d'user à son gré de ce qui ne sert à personne. Supposez, au contraire, que le même sauvage eût voulu accaparer à son profit exclusif une chose notablement utile à d'autres, soit un arbre dont les fruits ou l'ombrage eussent eu un prix reconnu, soit une source ou un terrain dont il eût importé que l'accès demeurât libre : dans ce cas, l'acte d'appropriation individuelle n'eût pas été licite ; il eût privé la communauté d'un bien dont elle tirait avantage ; il lui eût été véritablement dommageable, et à coup sûr elle eût mis obstacle à son accomplissement. Mais des arbres, il y en avait partout ; mais du terrain, l'espace en offrait surabondamment ; de quel droit, dès-lors, la faculté de se saisir d'une chose dont la possession devait contribuer à son bien-être sans retrancher rien à celui d'autrui ? Tous n'étaient-ils pas intéressés, au contraire, au maintien d'une liberté naturelle dont l'usage était évidemment profitable ?

A continuer.

Citations des Journaux français.

FRANCE.

PARIS, 13 septembre.

Contrastes.

LES IDÉES, LES INTÉRÊTS ET LES MŒURS.

Un honorable représentant du peuple, M. l'abbé Fayet, a prononcé, il y a deux jours, à la tribune, un mot qui a passé presque inaperçu, mais qui n'en est ni moins profond ni moins juste. Il a dit : « Vous parlez dans la constitution de république démocratique, moi je trouve qu'au lieu d'être démocratique, elle est, je

ne dirai pas aristocratique, mais peu s'en faut. Je crains beaucoup enfin que l'on n'ait en France les mœurs aristocratiques. » En développant cette pensée nous dirons qu'en France on peut remarquer en tout et partout un contraste flagrant entre les idées, les intérêts et les mœurs. C'est là assurément un fait caractéristique de l'époque actuelle, et ce fait est la cause première des révolutions et des réactions qui se succèdent depuis cinquante ans.

Les idées, en général sont hardies et démocratiques, les intérêts sont craintifs et inquiets. Les idées sont révolutionnaires, les mœurs et les intérêts sont réactionnaires à leur insu. Le législateur et l'homme d'Etat pourraient faire leur profit de cette étrange situation politique et morale d'un peuple. Mais le législateur a son parti pris : il marche sous Louis-Philippe avec la réunion Thiers, ou la réunion Guizot, ou la réunion Barrot ; sous la république, il marche avec la réunion de la rue de Poitiers, ou la réunion du Palais-National, ou la réunion de l'Institut. Il est montagnard, il est socialiste, et puis, grande affaire ! il a ses petits succès de tribune à soigner.

Quant à nous autres, simples spectateurs, honnêtes contribuables, en dehors des affaires de l'Etat, loisible à nous, après avoir constaté le fait par des preuves, d'en déduire les conséquences et de les faire tourner, s'il est possible, au profit moral et matériel de la société en l'assurant elle-même contre ses propres terreurs.

Les idées sont démocratiques et hardies. Peuvent-elles donc être autre chose ? Qui propage les idées ? Qui forme l'opinion ? Les publicistes, les écrivains, les orateurs, les hommes d'esprit, les gens de cœur, tout pleins d'idées généreuses, d'amour de progrès et de civilisation ; les utopistes enfin, ceux-là mêmes qui dans la surexcitation de leur esprit savourent le fruit de l'arbre chimérique qu'ils ont planté.

Les intérêts sont craintifs : Qui crée les intérêts ? La propriété, le commerce, l'industrie, toutes choses, de leur nature, positives, patientes, pratiques, prudentes, qui vivent avec le souvenir des perturbations passées et la crainte des perturbations futures.

Les mœurs sont aristocratiques. Qui fonde les mœurs ? l'exemple. Or, où chercher-t-on l'exemple ? en haut apparemment. Ici, malgré notre désir d'être court, nous citerons quelques simples preuves à l'appui.

Les mœurs sont aristocratiques. C'est un fait, dû à ce fait paraître étrange et réactionnaire à tel républicain de la veille dont nous avons vu le portrait dans un riche cadre gothique, portant le gilet à la Robes-